



# AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE DE RÉMÉRÉVILLE

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2026

**Objet de l'avenant :** Le présent avenant a pour objet de modifier le règlement intérieur de la salle socioculturelle de la commune de Réméréville afin :

- D'étendre le bénéfice des tarifs « habitants » aux agents communaux ainsi qu'aux employés exerçant leur activité professionnelle sur la commune de Réméréville, dans la limite d'une location par année civile ;
- De créer une option « forfait ménage » permettant aux locataires de confier le nettoyage des locaux à la commune moyennant un forfait de 80 €.

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

## **ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1 : PRINCIPE DE MISE À DISPOSITION**

L'article 2.1 « Principe de mise à disposition » est complété par le paragraphe suivant :

« Les agents communaux de la commune de Réméréville ainsi que les employés exerçant leur activité professionnelle sur le territoire de la commune peuvent bénéficier des tarifs applicables aux habitants de Réméréville, dans la limite d'une location par année civile.

Pour les employés travaillant sur la commune, un justificatif de l'employeur attestant d'un emploi en cours sur le territoire communal devra être fourni lors de la réservation. Au-delà d'une location annuelle, les tarifs applicables seront ceux correspondant aux personnes extérieures à la commune. »

---

## **ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1 : HYGIÈNE / SÉCURITÉ**

L'article 3.1 « Hygiène / Sécurité : Utilisation de la salle des fêtes » est complété par les dispositions suivantes :

« Les locataires ont la possibilité de souscrire un forfait ménage d'un montant de 80 € TTC.

Dans ce cas, le nettoyage des locaux sera assuré par la commune ou par une entreprise mandatée par celle-ci.

Le locataire demeure néanmoins tenu de :

- Débarrasser l'ensemble des effets personnels et décorations (confettis etc.) ;
- Vider les réfrigérateurs et équipements utilisés ;
- Trier et évacuer les déchets conformément au règlement ;
- Remettre le mobilier à son emplacement initial.

En cas de dégradations ou de nettoyage exceptionnel rendu nécessaire au-delà des prestations comprises dans le forfait ménage, les frais supplémentaires pourront être facturés au locataire. »

---

### **ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3 : TARIFS**

L'article 5.3 « Tarifs » est complété comme suit :

Nouvelle option applicable à l'ensemble des catégories de location

Option	Tarif
--------	-------

Option n°5 : Forfait ménage	80,00 €
-----------------------------	---------

Cette option est facultative et peut être souscrite lors de la réservation de la salle.

---

### **ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 11 mai 2026.

Fait à Réméréville,

Le 12 mai 2026

Le Maire,

Dominique MOUGINET